

Composition du jury de thèse

3^o cycle long des études pharmaceutiques

Article 44 de l'arrêté du 04 Octobre 2019

Pour obtenir le diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie, les étudiants du 3^o cycle long des études pharmaceutiques doivent soutenir une thèse avant la fin de la phase d'approfondissement

La thèse est préparée sous l'autorité pédagogique d'un directeur de thèse : enseignant-chercheur de la faculté de pharmacie ou praticien hospitalier chargé de cours.

Le jury est désigné par le président de l'Université sur proposition du doyen de la faculté de pharmacie.

Thèse conduisant au Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie (Cycle Long)

Le **directeur de thèse** est un **enseignant-chercheur de la faculté de pharmacie de Limoges** ou un praticien hospitalier chargé de cours à la faculté de médecine ou à la faculté de pharmacie de Limoges.

Si le travail de thèse est également suivi par :

- un pharmacien d'officine,
- un professionnel de l'industrie pharmaceutique ou de la répartition pharmaceutique,
- un praticien hospitalier non chargé de cours, peut jouer le rôle de co-directeur

Le jury comprend au moins 4 membres

- Un enseignant titulaire habilité à diriger des recherches appartenant à la Faculté de Pharmacie de Limoges : **PRESIDENT**
- Un enseignant titulaire de la Faculté de Pharmacie de Limoges (Professeur ou Maître de conférences) : **JUGE**
- Un praticien hospitalier pharmacien : **JUGE**
- Une personnalité extérieure à la Faculté de Pharmacie de Limoges : **JUGE**.

Deux de ces membres au moins doivent être titulaires du diplôme d'état de Pharmacien ou du diplôme d'état de Docteur en Pharmacie.

Les membres du jury doivent **être diplômés depuis plus de trois ans**.

La participation du maître de stage est souhaitable.

Un pharmacien des armées peut faire partie du jury de thèse.

Aucun lien de parenté ne doit exister entre l'étudiant et les membres du jury.